COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Développement Durable
========
Maison de la Nature et de l'Environnement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance Officielle du 08 avril 2016

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

ADOPTANT LES TARIFS DE VENTE DE LA CARTE GÉOLOGIQUE PAR LE SERVICE TERRITORIAL MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre d'un programme de Recherches et de Développements Partagés avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), la Collectivité Territoriale a entrepris des actions visant à développer les connaissances géologiques de l'archipel.

Ce programme d'actions comprend la réalisation de la carte géologique du territoire et de sa notice explicative, la publication d'un guide bilingue français-anglais des curiosités géologiques de l'archipel et l'organisation d'une formation à destination des enseignants et éducateurs en partenariat avec le BRGM et l'Education Nationale.

La carte géologique a pu être finalisée en mai 2015, elle a alors était présentée publiquement, et peut désormais être mise en vente par la Collectivité Territoriale, par le biais de son service Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE).

La commercialisation de la carte géologique et de sa notice explicative, et celle du guide des curiosités géologiques courant 2016, correspondent à la démarche d'Education à l'Environnement et d'amélioration des connaissances des richesses naturelles locales portée par la Collectivité Territoriale, par le biais de son service Maison de la Nature et de l'Environnement, et qui s'intègre pleinement dans le développement écotouristique du territoire.

Deux types de tarifs sont proposés pour la commercialisation de la carte et de la notice explicative :

- ✓ vente directe aux usagers par la Maison de la Nature et de l'Environnement au tarif de 35 € l'unité (soit le même tarif que le prix public pratiqué par le BRGM).

- ✓ vente par lots de 5 cartes/notice auprès des acheteurs la revendant, notamment les commerçants (sur production de justificatifs d'activité de commerce exercée), au tarif de 30 € l'unité (150€ le lot).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Nicolas GOURMELON

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Développement Durable
========
Maison de la Nature et de l'Environnement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance Officielle du 08 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°99/2016

ADOPTANT LES TARIFS DE VENTE DE LA CARTE GÉOLOGIQUE PAR LE SERVICE TERRITORIAL MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n° 120 du 30 septembre 2013 portant création d'une régie de recettes auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement ;

VU les délibérations du Conseil Exécutif n°120/2013 du 21 mai 2013, n°261/2014 du 14 octobre 2014 et n°256/2015 du 19 octobre 2015 concernant des avenants à la convention entre la Collectivité Territoriale et le BRGM pour la réalisation de la carte géologique de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

SUR le rapport de son Vice-Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Le Président ou son représentant est autorisé à procéder à toutes les démarches nécessaires à la vente de la carte géologique et de sa notice, dans la limite des exemplaires disponibles.

Article 2 : Le Conseil Territorial approuve les tarifs proposés pour la vente de la carte géologique et de sa notice explicative, ainsi qu'il suit :

- ✓ au tarif de 35 € l'unité aux usagers par le service territorial MNE.
- ✓ au tarif de 30 € l'unité aux acheteurs la revendant (commerçants) et par lots de 5.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
17 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 17

Transmis au Représentant de l'État
Le 12/04/2016
Publié le 13/04/2016
ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)
(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.